



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

vidéocassettes, DVD et jeux vidéo

Question écrite n° 73399

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur l'influence des jeux vidéo violents chez les enfants. Une étude américaine réalisée sur vingt ans a montré que les enfants qui utilisent des jeux vidéo sont plus agressifs dans la vie. Ils auraient en effet tendance à utiliser ensuite les gestes du jeu envers leurs camarades, à discuter systématiquement l'avis de leurs professeurs, et ont de moins bons résultats scolaires. En conséquence, il lui demande s'il envisage de prendre des mesures afin d'interdire les jeux vidéo violents. - Question transmise à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

Texte de la réponse

Il est de fait que les jeux vidéo violents peuvent conduire les jeunes qui les utilisent à développer un comportement agressif. La loi n° 98-468 du 17 juin 1998 relative à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs prévoit la possibilité pour le ministre de l'intérieur d'en interdire la vente aux mineurs ou d'en faire de la publicité. Il est envisagé de renforcer ces dispositions en y ajoutant la mise en place d'une autorégulation obligatoire du secteur par la profession. Ainsi les jeux vidéo qui présenteraient un danger pour la jeunesse en raison de leur caractère violent devraient obligatoirement comporter une mention visant à en restreindre l'accès à certaines catégories de mineurs, définies notamment en fonction de leur âge.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73399

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 2005, page 8501

Réponse publiée le : 2 mai 2006, page 4728